



COMPTE RENDU DE REUNION

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Réunion du 11 février 2019

ORDRE DU JOUR

- **Rapport d'activité 2018**
- **Questions importantes, programme, calendrier SDAGE et PGRI et 11^{ème} programme et feuille de route**
- **Déroulement de l'enquête publique**
- **Résultats de l'enquête publique**
- **Analyse des avis et propositions pour la CLE**
- **Planning**
- **Divers : Suivi qualité, communication**

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
Mme. VIGUES Nicole	Mairie de Laveissière	Maire	Excusée
M. TOURVIEILLE Denis	Mairie de Sainte Anastasie	Maire	Oui

M. GIBELIN Pascal	Conseil Départemental 43	Conseiller départ.	Excusé
M. CORREIA Emmanuel	Mairie d'Anzat-le-Luguet	Maire	Oui
M. DESTANNES Michel	SIGAL	Président	Oui
M. COUVRET Jacques	Mairie de Saint-Poncy	Maire	Oui

MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
Mme MONIER Pascale	Chambre d'Agriculture 15	Elue	Oui
M. BRUN Hervé	Association Vive l'Alagnon	Président	Oui
M. PAVOT Jean-Pierre	FDPPMA 15	Représentant	Oui

MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
Mme LAVEST Anne	DDT du Cantal	Adjointe au chef de service	Oui
Mme CHAILLOU Fany	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Chargée de mission	Oui
M. BONNET Alain	Agence Française pour la Biodiversité	Inspecteur de l'environnement	Oui

INVITES	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
Mme Gardes Mireille	CA43	Responsable environnement	Oui
Mme TRONCHE Agnès	FDPPMA 15	Responsable technique	Oui
Mme BERNARD Myriam	DDT43	Service environnement	Oui
Mme MERAND Véronique	SIGAL	Animatrice SAGE	Oui
M. PONSONNAILLE Guillaume	SIGAL	Directeur	Oui

M. TOURVIEILLE, Vice-Président de la CLE, accueille les participants et informe qu'il remplacera Mme VIGUES, Présidente de la CLE pour cette réunion du Bureau. Il explique que fait suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 24 octobre au 27 novembre 2018. Cette réunion a donc pour objet principal l'analyse des contributions et la rédaction d'éventuelles propositions de modification pour la CLE du 18 mars.

Rapport d'activité 2018

M. TOURVIEILLE présente ensuite les points clés du rapport d'activité 2018. Un exemplaire a été distribué aux membres du Bureau. Il est précisé que des remarques sur le document sont attendues d'ici la CLE de validation du 18 mars.

Mme CHAILLOU souhaite que le travail sur la feuille de route et un planning semestriel soient intégrés à la partie « perspectives » du rapport d'activité. Le document sera donc modifié dans ce sens.

Questions importantes, programme, calendrier SDAGE et PGRI

Mme MERAND explique que la CLE est consultée concernant les Questions importantes du SDAGE et du PGRI pour préparer la révision de ces documents. Une réponse étant attendue pour le 2 mars, c'est le Bureau qui émettra ses remarques sur ce sujet.

Mme MERAND présente l'objet et le calendrier de ce travail de mise à jour. Mme CHAILLOU complète rappelant qu'il s'agit de préparer le 3^{ème} cycle d'application de la DCE qui s'achèvera donc avec le SDAGE et le PGRI 2022-2027. M. BRUN demande comment est réalisé le bilan en fin de cycle. Mme CHAILLOU explique qu'un réseau de mesure de la qualité de l'eau permet de faire le point sur l'évolution de l'Etat des masses d'eau et donc de faire un bilan de l'application du SDAGE et des actions engagées via le programme de mesure.

Elle rappelle qu'à chaque cycle, des objectifs environnementaux et des délais sont fixés pour chaque masse d'eau. Elle explique que les objectifs fixés à l'échelle nationale, 61% de masses d'eau en bon état, n'a pas encore pu être atteint. Ce 3^{ème} cycle de SDAGE présente donc de forts enjeux à ce niveau.

M. DESTANNES demande quelles sont les perspectives après ce 3^{ème} SDAGE. Mme CHAILLOU explique qu'il est prévu une révision de la DCE avant fin 2019.

Mme MERAND explique ensuite que 4 questions importantes sont posées concernant le SDAGE et que le travail du Bureau consiste à exprimer son avis et faire des compléments sur les propositions réalisées dans le document des questions importantes.

Les remarques et compléments sont rassemblés ci-dessous (modifications en bleu selon l'avis du Bureau, barré quand non retenu) :

☞ Qualité :

- Il est nécessaire de renforcer les suivis locaux des masses d'eau afin de mettre en évidence l'impact positif ou négatif des pratiques actuelles sur les cours d'eau et favoriser ainsi la mobilisation des acteurs locaux dans l'objectif de maintenir ou atteindre le bon état. Ces suivis sont en effet très importants pour permettre d'évaluer

le gain environnemental des actions et mieux comprendre le fonctionnement des milieux. Ils permettent aussi d'apporter des informations locales complémentaires lors de la révision de l'état des lieux du SDAGE.

- Ne pas viser uniquement les stations d'épuration en milieu urbain, mais inscrire au SDAGE la nécessaire atteinte d'un bon niveau de traitement et d'entretien des stations en milieu rural afin de garantir l'atteinte du bon état des masses d'eau notamment en tête de bassin versant.
- Reconnaître le rôle important des territoires en tête de bassin (réservoirs quantitatifs, qualitatifs et biologiques pour l'aval) en intégrant au SDAGE la nécessité de les préserver comme un enjeu prioritaire à décliner de façon opérationnelle par des actions spécifiques sur ces zones. Ces actions sont à intégrer dans les SAGE et les contrats de milieux et des moyens doivent être dédiés à leur mise en œuvre via un régime d'aide spécifique. Il est en effet constaté, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, une priorisation de l'action vers les zones avales, délaissant par là-même les territoires de tête de bassin pourtant stratégiques (réservoirs biologiques...).
- Le SDAGE devrait afficher une forte exigence quant au respect de la réglementation en vigueur afin d'éviter les pollutions ponctuelles dites « accidentelles » qui deviennent récurrentes et très impactantes pour les milieux (rejets de carrières, épandages sur neige, rejets directs d'effluents, etc.) et permettre ainsi aux services de l'Etat d'atteindre les objectifs de qualité attendus.

☞ Quantité :

- La CLE souhaite que soit favorisé le maintien ou l'implantation de cultures adaptées aux conditions hydrologiques et climatiques locales et éviter limiter ainsi la création de stockage hivernal. Le SDAGE doit prendre en compte le constat que la ressource va manquer toujours davantage, nécessitant des restrictions à accompagner d'une très forte sensibilisation des différents usagers.
- Réaliser une étude coût / bénéfices des retenues de substitution à l'échelle du bassin Loire-Bretagne au regard de l'état des masses d'eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif en prenant en compte l'impact du changement climatique.

☞ Milieux aquatiques :

- Les actions potentielles pour améliorer la continuité écologique se réduisent, les seuils sans usages ou en état de ruine se font plus rares. A contrario certains obstacles connus de tous depuis des décennies ne respectent pas la réglementation en toute impunité. Ces derniers sont pourtant parfois identifiés au niveau du bassin Loire-Bretagne comme prioritaires pour les espèces migratrices.
- Les ouvrages ciblés prioritaires pour la restauration de la continuité à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et ne respectant pas la réglementation doivent faire l'objet d'un retrait de leur autorisation. Le SDAGE se doit d'afficher plus fermement ces priorités et les moyens financiers, réglementaires et les méthodes de gouvernance à mettre en regard.
- Les passes à poissons même conformes ne suffisent qu'à laisser passer une espèce dans certaines conditions de débit et leur impact cumulé ne permet le franchissement que d'une extrême minorité de la population piscicole. Le SDAGE doit renforcer sa position concernant la restauration de la continuité écologique et afficher clairement que la seule véritable restauration est l'arasement des ouvrages et en priorité sur les cours d'eau grands migrateurs.
- Les ouvrages ciblés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne doivent concerner davantage d'ouvrages et s'appuyer sur des données chiffrées de franchissabilité.

☞ Gouvernance :

- Les SAGE et leur CLE sont désignés au niveau national et Loire-Bretagne comme étant la clé de réussite de la mise en œuvre locale de la politique de l'eau.
- Ce constat est partagé sur le principe par les acteurs locaux qui voient (ou voyaient) dans les CLE des parlements locaux pour prendre des décisions sur la gestion locale de l'eau.
- Hors, force est de constater depuis de nombreuses années que cette fonction n'est absolument pas reconnue par une part importante des représentants de l'Etat.
- Les constats : pas de prise en compte des avis émis par les CLE, peu ou pas d'association en amont des projets, transmission aléatoire et sans respect des délais des dossiers d'autorisation, peu ou pas d'application de la réglementation en vigueur, frilosité en termes d'ambition dans la rédaction des SAGE, contrôles ~~rare~~ **insuffisants** et non suivis de sanctions ou mises en demeure, etc.
- Les membres des CLE, Bureau et la cellule d'animation des SAGE passent du temps sur les avis à rendre et ne reçoivent aucun retour ni aucune justification des décisions prises par la suite. Il est demandé d'inscrire au SDAGE en complément au renforcement du rôle des CLE que celles-ci reçoivent obligatoirement un retour et des informations sur le suivi des dossiers.
- ~~➤ Composition des CLE : Il est proposé que les représentants de l'Etat aient essentiellement un rôle de veille réglementaire et technique dans les CLE. Leur participation aux votes de la CLE n'apparaît pas logique car ne reflétant pas une volonté locale qui ne peut raisonnablement s'exprimer que par les élus, associations des usagers et de protection de l'environnement et représentants des activités économiques.~~
- ~~➤ Il est proposé que le SDAGE inscrive cette volonté d'une gouvernance locale laissée aux acteurs locaux et afficher le nécessaire renforcement de l'écoute des CLE dans les décisions prises par les services de l'Etat (modalités à définir précisément).~~
- *Les 2 paragraphes ci-dessus sont remplacés par cette proposition :*
Des difficultés sont rencontrées dans de nombreuses CLE concernant le rôle des acteurs et la participation aux votes. Il est donc demandé qu'un travail soit réalisé sur la composition, le fonctionnement et le rôle de chacun au sein des CLE pour permettre un meilleur travail collaboratif.

Concernant les Questions importantes du PGRI, le Bureau retient :

- Les acteurs locaux se voient confié la responsabilité de la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation. Ceux-ci n'ont pas forcément les compétences et les connaissances nécessaires pour y parvenir. Il est proposé de mettre en place des formations et supports permettant aux acteurs locaux de disposer des moyens permettant de mieux appréhender le risque d'inondation et sa gestion sur leur territoire.
- Prendre en compte, en amont des projets, l'impact potentiel sur le risque d'inondation de l'accélération des écoulements liés à la réalisation de travaux réduisant la section du lit mineur ou faisant obstacle à l'accès aux zones naturelles d'expansion des crues.

11^{ème} programme : modalité pour les SAGE

Mme CHAILLOU présente ensuite les points-clés du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les informations importantes pour les SAGE.

Le rôle important des CLE est bien souligné dans la politique de l'eau : le soutien de l'agence aux CLE et à l'animation est donc maintenu à 70% et les études à 50% sous réserve de l'atteinte des objectifs environnementaux et de respecter certains engagements (feuille de route, mutualisation avec les CT).

Une feuille de route est donc à préparer, à faire valider par la CLE et à déposer auprès de l'agence avant septembre. C'est un document contractuel pour 6 ans avec un bilan à mi-parcours. En cas de non-respect, une baisse des taux de soutien pour l'animation et les études sera réalisée.

Mme CHAILLOU explique que cette démarche est déjà bien avancée sur le bassin de l'Alagnon et qu'une réunion de cadrage est prévue le 18 mars à l'agence.

M. DESTANNES demande qui décide du maintien de la bonification. Mme CHAILLOU répond que c'est le conseil d'administration de l'agence qui prend cette décision en fonction des indicateurs de suivi associés à la feuille de route et donc de la réalisation des actions qui y sont inscrites.

Déroulement de l'enquête publique, résultats de l'enquête publique

Mme MERAND présente les modalités et résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 octobre au 27 novembre 2018 (cf. document de présentation).

Elle explique aussi qu'une communication a été mise en place pour accompagner cette phase (affiches, lettre, articles dans les journaux, radio, roll-up). Des réunions publiques étaient prévues, mais la commission d'enquête a jugé que celles-ci devraient avoir lieu dans un autre cadre. Il a donc été retenu de renforcer la communication pour faire connaître le SAGE dès que celui-ci sera adopté.

A noter que 25 contributions ont été reçues dont 15 concernent l'aval du bassin. M. Destannes et M. PONSONNAILLE mettent en regard ces résultats et le coût de l'enquête. Celui-ci sera d'ailleurs à rappeler lors de la CLE du 18 mars prochain.

Analyse des avis et propositions pour la CLE

Mme MERAND explique que les contributions ont été rassemblées par thématique et sont présentées dans un tableau avec les réponses aux questions reprises de la note rédigée par l'animatrice du SAGE, l'avis de la commission d'enquête et une proposition de modification pour le Bureau et la CLE (cf. document de présentation).

Chaque contribution a fait l'objet d'un nouvel échange entre les membres du Bureau.

Sont uniquement présentées ci-dessous les contributions faisant l'objet d'une proposition de modification du SAGE pour la CLE du 18 mars.

Les autres propositions de ne pas modifier le SAGE ont été retenues (cf. dernière colonne des tableaux du document de présentation « Bilan du Bureau » et colonne « Réponse/analyse »).

Qualité de l'eau :

- Remarque de l'UNICEM : (résumée) : *Il faut préciser que la problématique liée aux rejets de MES ne concerne que quelques carrières sur le territoire.*

Proposition de complément au contexte de la R5 (après le premier paragraphe) :

« Actuellement, seulement quelques carrières semblent être à l'origine de relargage de MES, cependant ces rejets ont un impact important sur les milieux et les espèces présentes sur un grand linéaire de cours d'eau (jusqu'à l'Alagnon aval). »

Milieux aquatiques :

- Remarques de la Fédération de pêche du Cantal :
 - (résumé) : *Protection et restauration des zones humides : D 3.1.4 : afficher l'objectif de restaurer les zones humides en vue de limiter la création de réserves d'eau.*

Possibilité de rajouter dans l'introduction de la disposition 314 : « La restauration de zones humides permettra un meilleur stockage de l'eau qui pourra ainsi être restitué en période déficitaire et bénéficier aux milieux et aux usages et ainsi éviter la création de stockages artificiels. »

- (résumé) : *Les AAPPMA souhaitent être citées comme partenaires potentiels dans différentes dispositions*

Proposition : rajouter les AAPPMA dans les partenaires potentiels (une dizaine de dispositions visées)

- (résumé) : *Demande que le SAGE précise et préconise les moyens humains, matériels et financiers concernant le contrôle et l'application du SAGE.*

Proposition retenue par le Bureau : Rajouter un paragraphe à la D611 « Structurer la gouvernance du SAGE » : proposition :

« La CLE juge nécessaire de rappeler le rôle très important de l'Etat pour l'atteinte des objectifs du SAGE. »

Planning, suivi qualité, communication

- Planning :

Mme MERAND explique que suite à cette phase d'enquête publique, la CLE devra réaliser d'éventuelles modifications des documents et délibérer pour solliciter l'approbation du

SAGE auprès du Préfet coordonnateur du SAGE (Préfet du Cantal). L'animatrice propose de préparer pendant cette période la phase de mise en œuvre (priorisation des actions, tableau de bord) et la feuille de route. Elle propose de retenir l'idée d'un Bureau et d'une CLE avant les vacances estivales.

- Suivi qualité 2019 et 2020 :

Mme MERAND explique qu'un suivi physico-chimique, biologique et phytosanitaire sera lancé en avril 2019. Ces suivis sont lancés dans le cadre du SAGE car l'objectif est de réaliser un suivi long terme des masses d'eau (sans doublons avec les autres suivis existants) et s'inscrit dans le cadre d'un travail commun CT/SAGE. Un diagnostic des produits phytosanitaires fait aussi partie des dispositions du SAGE et permettra de faire un bilan des pratiques des usagers du territoire en la matière. Ces données serviront aussi bien pour compléter les connaissances des pressions et de l'état des eaux, qu'alimenter le tableau de bord et comme support de concertation/sensibilisation (détail du marché et de l'avancement du projet sur le document de présentation et le cctp sur le site du SIGAL).

- Communication :

La création de guides spécifiques pour faire connaître le SAGE à chaque catégorie d'acteurs (provision de 6 guides) est l'action prioritaire qui sera menée en 2019. D'autres actions sont prévues comme la réalisation de vidéos, panneaux ou cartes pour faire connaître l'outil SAGE et son implantation géographique. Enfin, d'autres actions communes avec le contrat sont aussi prévues.

M. Tourvieuille remercie ensuite l'ensemble des participants. Il leur donne rendez-vous à la CLE du 18 mars pour clore cette dernière phase d'élaboration.

*Le Vice-Président de la CLE du SAGE Alagnon,
M. TOURVIEILLE Denis*



P.J. :

- Présentation PPT support de la réunion